



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 30895

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les exigences liées au dépistage des anomalies foetales. Les progrès considérables des techniques de diagnostic prénatal permettent de découvrir quasi systématiquement l'anomalie d'un bébé qui, il y a à peine trente ans, n'apparaissait qu'à la naissance. Les médecins se doivent donc désormais de poser un diagnostic prénatal précis. Or, s'il existe des normes très strictes pour la réalisation des tests de cytogénétique et des marqueurs sériques, tous les radiologues, gynécologues et médecins généralistes ont toute latitude pour faire une échographie sans formation spécifique. De plus, il est indispensable que le matériel utilisé ne soit pas vétuste. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'assurer une formation spécifique des radiologues et des gynécologues au diagnostic prénatal.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30895

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9780